Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260526-2026_06_FONC1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 20 mai 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT *(arrive à 19h21)* - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET - K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS *(arrive à 19h08)* - A KERBOULL *(arrive à 19h04)* - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES - O LE ROUX - C MORIN *(arrive à 19h03)* - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C MALAPERT donne pouvoir à M HAICAULT - Y GILLET donne pouvoir à N LE NEÜN - Y QUINTIN donne pouvoir à C MORIN - B FAURE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G BETIN a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 06 - FONC 1

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 6 LES PORTES D'EN BAS : OFFRE D'ACHAT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-05-FONC 1

Présentation :

Madame Chrystèle LEBRETON souhaite acquérir une partie de la voirie communale n°263, située 6, les Portes d'en Bas, d'une superficie estimée à 25 m² afin de se conformer aux règles du SPANC.

Conformément à la règlementation en vigueur, les services des Domaines ont été sollicités le 13 novembre 2025. Le terrain communal est estimé à 10 euros/m² (marge + ou – 10).

Un géomètre-expert a été mandaté afin de dresser le bornage correspondant. L'ensemble des frais liés à cette transaction est supporté par Mme LEBRETON.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

Il est constaté que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

L'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable.

Décision :

Vu la demande présentée par Mme LEBRETON,

Vu l'estimation domaniale en date du 13 novembre 2025,

Vu le projet de division en date du 19 mars 2026 établi par le cabinet A&T Ouest de Plérin,

Vu les constats de non-impact de la cession de ce terrain sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale VC n° 263,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **CONSIDÈRE** que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et d'estimer que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260526-2026_06_FONC1-DE

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et de se prononcer pour le déclassement

- **AUTORISE** la cession de la partie de la voirie communale définie par le projet de division annexé à Madame Chrystèle LEBRETON au prix défini par le service des Domaines.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Michelle HAICAULT, 2ème adjointe, à signer l'acte de vente, qu'il soit en la forme administrative ou notarié

- **SOLLICITE** la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du CGCT, le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 27 mai 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR